

Rapport sur les Orientations Budgétaires

D.O.B. 2023

Budget annexe
Déchets

Réunion du conseil communautaire du 24 novembre 2022

Rapport d'orientation budgétaire – séance du 24 novembre 2022

Rappels réglementaires

Depuis la **loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions**, les départements ont obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire.

La **loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République** a étendu cette obligation aux communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements et dispose que ce débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

La **loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République** a voulu accentuer l'information des conseillers communautaires et prévoit un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport, le ROB, élaboré par le Président et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est renforcée puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Le rapport doit également préciser l'évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel pour le projet de budget.

Enfin, la **loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022** prévoit une présentation des objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
- l'évolution du besoin de financement annuel.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au représentant de l'État et faire l'objet d'une publication, conformément au **décret du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB**.

Le DOB doit permettre au conseil communautaire de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers communautaires sur l'évolution financière de la communauté de communes et des budgets annexes en tenant compte des projets retenus.

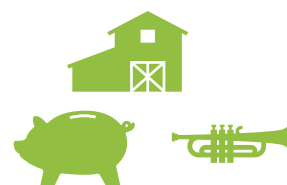
Un budget annexe est utile pour :

- 1) Retracer le coût réel du service
- 2) S'assurer que le service est financé par les ressources

3



fonctionnement



investissement

4

Rapport d'orientation budgétaire – séance du 24 novembre 2022

Analyse rétrospective

Perspectives 2023

Fonctionnement

Investissement

Selon la base de l'analytique du budget général :

Dépenses	CA 2021	CAA 2022	
011- Charges à caractère général	320 401,51 €	370 000 €	Charges courantes, entretien des bennes et participation aux frais du bâtiment des services techniques
012 – Charges de personnel	467 559,39 €	507 060 €	
65 – Autre charges	851 247,96 €	890 522 €	SYMTOMA
66 – Charges financières	12 011,12 €	11 694 €	Intérêts emprunts
042 – Opérations d'ordres		49 452 €	Amortissements
Total	1 651 219,98 €	1 828 728 €	

5

Rapport d'orientation budgétaire – séance du 24 novembre 2022

Analyse rétrospective

Perspectives 2023

Fonctionnement

Investissement

Recettes	CA 2021	CAA 2022	
013 – Atténuation de charges	1 980,90 €	0 €	Remboursement maladie, directement sur le budget général
70 – Produit des services	107 651,27 €	116 140 €	Redevance spéciale
73 – Impôts et taxes	1 651 606,00 €	1 717 505 €	TEOM
74 – Dotations et participations	16 383,94 €	16 521 €	Participation CC Aigoual centre de transfert Participation Madières
75 – Autres produits	500,00 €	0 €	Loyers
77 – Produits exceptionnels	0,00 €	200 €	Remboursement assurance
042 – Opérations d'ordres		30 000 €	Amortissements – travaux en régie
Total	1 778 122,11 €	1 880 366 €	

6

Rapport d'orientation budgétaire – séance du 24 novembre 2022

Analyse rétrospective

Perspectives 2023

Fonctionnement

Investissement

En dépenses 2022 :

- Changement bras de chargement Packmat : 11 158,30 €
- Achats de bacs OM : 14 796,84 €
- Achat de porte sacs jaunes : 8 737,22 €
- Signalétique route de la déchetterie : 1 899 €
- Travaux déchetterie (entreprises et en régie) : 60 000 €

En recettes 2022 :

- FCTVA : 5 690,92 €

7

Rapport d'orientation budgétaire – séance du 24 novembre 2022

Analyse rétrospective

Perspectives 2023

Fonctionnement

Investissement

	CAA 2022		prévisionnel BP 2023	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes (TEOM à 16%)
TOTAL fonct.	1 828 728 €	1 880 366 €	1 907 720 €	1 907 720 €
différence	48 316 €			
TOTAL inv.	130 735 €	55 145 €	644 480 €	644 480 €
différence	-75 590 €			
TOTAL F+I	1 959 463 €	1 935 511 €	2 552 200 €	2 552 200 €
différence	-23 952 €			

8

Fonctionnement :

La section de fonctionnement devrait être à l'équilibre en 2023.
Cependant, au vu des investissements à prévoir, il faudra se questionner sur une augmentation de la TEOM.
La diminution du tonnage reste un effort à faire dans chaque commune.

Investissement :

Achats de matériels :

- 2 nouvelles BOM : 432 000 €
- Changement châssis sur une benne actuelle : 10 000 €
- Renouvellement des bacs collectifs et individuels : 36 000 €

Etudes :

- Appel à projet tri à la source – biodéchets : 12 000 €
- Etude PLPDMA : 18 000 €
- Etude de faisabilité déplacement centre de transfert – déchetterie – ressourcerie : 18 000 €

Travaux :

- Barrière automatique accès déchetterie : 10 000 €
- Sécurisation de la trémie : 5 345 €